

« Kit éthique » à l'attention des Organisations sportives du Canton de Genève

Mesure 1 : Articles à insérer dans vos statuts



1

Article concernant la reconnaissance de la charte d'éthique[1] :

Pour les faîtières cantonales :

Article essentiel à insérer :

En sa qualité de membre de [la fédération nationale], l'association cantonale et ses membres sont soumis à la Charte d'éthique, aux Statuts en matière d'éthique et au Statut concernant le dopage de Swiss Olympic, ainsi qu'aux autres documents qui viennent les compléter.

Pour les clubs :

Article essentiel à insérer :

En sa qualité de membre de [la fédération nationale], le club et ses membres sont soumis à la Charte d'éthique, aux Statuts en matière d'éthique et au Statut concernant le dopage de Swiss Olympic, ainsi qu'aux autres documents qui viennent les compléter.

[\[1\] Swiss Olympic. \(Novembre 2024\). Modèles d'ancrages statutaires des exigences du «Standard de la branche pour le sport suisse» pour les fédérations et les clubs, \(p.4\).](#)

2

Article concernant l'affiliation au rang supérieur[2] :

Pour les faîtières cantonales :

L'association cantonale est membre de [la fédération nationale]. Les statuts, règlements de [la fédération internationale], de [la fédération nationale], de ses organes et commissions compétents sont contraignants pour [l'association cantonale] et ses membres.

Pour les clubs :

Le club de sport est membre de [la fédération nationale] et de [l'association cantonale]. Les statuts, règlements de [la fédération internationale], de [la fédération nationale], de ses organes et commissions compétents ainsi que de [l'association cantonale] sont contraignants pour [le club de sport] et ses membres.

[\[2\] Swiss Olympic. \(Novembre 2024\). Modèles d'ancrages statutaires des exigences du «Standard de la branche pour le sport suisse» pour les fédérations et les clubs, \(p.2\).](#)